



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





N° d'entreprise : 0722.569.628

Dénomination

(en entier): wallonica (en abrégé): wallonica.org

Forme juridique: ASBL

Siège: Rue des Wallons, 147a à 4000 Liège

Objet de l'acte: Modification des Statuts

Les articles suivants sont modifiés suite à l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 23 avril 2019 à 11 heures au siège social de l'ASBL.

"Afin de se conformer à la législation ainsi que pour s'adapter à la réalité comptable et les besoins de reconnaissance d'ASBL d'utilité publique, il est apparu qu'une modification de trois articles des Statuts était nécessaire. L'Assemblée générale approuve à l'unanimité les modifications des trois articles suivants proposées par le Conseil d'Administration:

## Article 6

L'ASBL compte au moins quatre associés effectifs, qui disposent de tous les droits et obligations accordés aux membres visés dans la loi sur les associations sans but lucratif. Les fondateurs susmentionnés sont les premiers membres effectifs. Le président et les administrateurs en fonction possèdent également la qualité de membre effectif.

Seule une personne physique peut poser sa candidature en qualité de membre effectif et ce, pour autant qu'elle adhère formellement à la Charte de l'association.

Les candidats membres effectifs adressent par écrit leur candidature à l'Assemblée générale. Celle-ci se prononcera sur l'acceptation du candidat comme membre effectif lors de sa première réunion suivante ou à un moment déterminé de l'année où toutes les candidatures sont regroupées.

Au moins 80% des membres effectifs seront présents ou valablement représentés à cette réunion.

La décision est prise à la majorité de 80 % des membres présents. L'Assemblée générale peut décider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter un candidat en qualité de membre effectif.

## Article 9:

Les membres effectifs et adhérents sont régulièrement informés des activités de l'association. Ils contribuent à l'objet et au fonctionnement de l'association et soutiennent cette dernière par une cotisation annuelle qui est déterminée chaque année par l'Assemblée générale au plus tard le 31 décembre précédant l'année concernée, à défaut de quoi le montant de la cotisation restera inchangé pour l'année concernée. La cotisation annuelle est de maximum 500 EUR.

## Article 36:

- a. Le premier exercice social commencera ce jour et prendra fin le 31 décembre 2019 ;
- b. La première Assemblée générale ordinaire sera tenue au plus tard en juin 2020 ;"

Représentant valablement l'association, Patrick THONART en qualité d'administrateur délégué à la représentation de l'association, qui signe au verso de cette page.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers <u>Au verso</u>: Nom et signature